

COMMUNE DE CHAINGY

COMPTE-RENDU

n° 05 / 2016

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 28 JUIN 2016

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le 28 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents :

Jean Pierre DURAND, Michel FAUGOUIN, Pierre ROCHE, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Cathy GAY, Julie DE AQUINO, Evelyne GODARD, Brigitte BOUBAULT, Albert GUILIANO, Catherine LECOINTE, Olivier ROUSSEAU, Mercédès MULARD, Clarisse CARL, Estelle MOREAU, Pascaline DEVIGE, Christophe RICHARD, Olivier BEAUDET, Françoise BESANCON, Franck BOULAY, Christine FRAMBOISIER, Thierry GAUTHIER.

Absent: Laurent LAUBRET

Absents excusés: Brice LEMAIRE, Michel RADLO, Sandrine BONNENFANT, Orlando LOUREIRO.

Pouvoirs: Brice LEMAIRE à Jean Pierre DURAND, Michel RADLO à Albert GUILIANO, Sandrine BONNENFANT à Olivier BEAUDET, Orlando LOUREIRO à Franck BOULAY.

Julie DE AQUINO est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Assurance : réception d'une indemnité de sinistre (portique gare endommagé)

Par délibération du 08 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à accepter les indemnités relatives aux sinistres liées aux contrats d'assurance de la commune.

Le Conseil Municipal est informé qu'en règlement du sinistre du 04 mars 2016 relatif à l'endommagement par un tiers du portique de la gare, il a été versé à la commune la somme de 1 607 € portée au compte 7788.

Assurance : réception d'une indemnité de sinistre (tablette de pointage endommagée)

Par délibération du 08 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à accepter les indemnités relatives aux sinistres liées aux contrats d'assurance de la commune.

Le Conseil Municipal est informé qu'en règlement du sinistre du 29 mars 2016 relatif à l'endommagement par un tiers d'une tablette de pointage des services enfance et jeunesse, il a été versé à la commune la somme de 300 € portée au compte 7788.

FINANCES

16-59 : Actualisation des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) : Equipement Polyvalent Sportif (Polyèdre et Esplanade Daniel Chartier), Travaux sur le réseau d'eau potable et travaux de voirie de "La Cerisaie" et clôture de l'APCP « Extension de la vidéo protection »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement des projets suivants : Equipement Polyvalent Sportif (Polyèdre et Esplanade Daniel Chartier), Travaux sur le réseau d'eau potable et travaux de voirie de "La Cerisaie",

Considérant la nécessité de clôturer le programme « Extension de la vidéo protection », Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 juin dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De clôturer le programme « Extension de la vidéo protection »
- D'approuver les projections suivantes :

Autorisation de programme : Equipement Polyvalent Sportif (Polyèdre et Esplanade Daniel Chartier)

Nature	Total	Ventilation						
Nature	Total	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	2016 (dont RAR)
Dépenses	3 947 589 €	6 357 €	25 288 €	12 685 €	104 075 €	1 877 720 €	1 561 744 €	359 720 €
Maîtrise d'œuvre Bâtiment	309 621 €	5 615 €	23 868 €	9 697 €	93 933 €	94 491 €	77 629 €	4 388 €
Autres (bornage, bureau de contrôle, consult	38 075 €	742€	1 420€	2 988 €	10 142€	12 374 €	10 409 €	0€
Travaux bâtiment (avec + value et avenants)	2 935 854 €	0€	0€	0€	0€	1 770 855 €	1 153 068 €	11931€
Travaux Voirie et MO	233 616 €						40 215 €	193 401 €
1er Equipement	30 423 €						30 423 €	
Remboursement du prêt relais	400 000 €						250 000 €	150 000 €
Recettes	3 947 589 €	6 357 €	25 288 €	12 685 €	104 075 €	1 877 720 €	1 561 744 €	359 720 €
Autofinancement	1 361 389 €	6 357 €	25 288 €	12 685€	104 075 €	661 612 €	266 153 €	285 219 €
Subventions (Rés. Parl E. Doligé 16108 € en 2014 + CG45 44 591 en 2015 et 54 501 en 2016 soit 99 092 € + SPLB 451 000 € + FF Foot 20 000 € - en cours FF Tennis)	586 200 €				0€	16 108 €	495 591 €	74 501 €
Emprunt	1 600 000 €				0€	800 000 €	800 000 €	
Prêt relais	400 000 €					400 000 €	000000000000000000000000000000000000000	

Autorisation de programme : Travaux réseau d'eau potable

Nature	Total	2016 - Cigales dont RAR chantegrille	2017 - Poiriers	2018 - Bouclage Fourneaux	2019 - Clos Renard	
Dépenses (TTC)	451 035 €	153 035 €	90 000 €	133 000 €	75 000 €	
Dépenses	451 035 €	153 035 €	90 000 €	133 000 €	75 000 €	
Recettes	451 035 €	153 035 €	90 000 €	133 000 €	75 000 €	
Autofinancement	223 035 €	103 035 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	
Emprunt	228 000 €	50 000 €	50 000 €	93 000 €	35 000 €	

Autorisation de programme : Travaux de voirie de "La Cerisaie"

Nature	Total				
Nature	Total	2016	2017	2018	2019
Dépenses (TTC)	145 000 €	32 000 €	45 000 €	36 000 €	32 000 €
Dépens es	145 000 €	32 000 €	45 000 €	36 000 €	32 000 €
Recettes	145 000 €	32 000 €	45 000 €	36 000 €	32 000 €
Autofinancement	145 000 €	32 000 €	45 000 €	36 000 €	32 000 €
Emprunt	0€	0€	0€	0 €	0 €

Adopté à l'unanimité.

16-60 : Budgets annexes de l'Assainissement et de l'Eau potable : actualisation de la part communale

M. Le Maire rappelle que dans le cadre de la délégation de service public « eau potable et assainissement », la commune peut actualiser annuellement la part qui lui revient sur les recettes de ces services et recouvrées par le délégataire.

Il explique que les budgets annexes tirent leurs ressources essentiellement des sections d'exploitation et s'équilibrent par le produit de la redevance reversé par le délégataire à la collectivité.

Il présente le principe du contrat d'affermage signé avec la société VEOLIA en décembre 2009 : « L'affermage diffère de la concession essentiellement par un fait : le fermier (VEOLIA) ne construit pas les ouvrages de la collectivité qui lui a délégué le service, il n'est chargé que de leur gestion. Il reverse donc à son interlocuteur public une partie de ses recettes : avec cette somme, appelée

Il présente le tableau du prix de l'eau potable et de l'assainissement pour une facture moyenne de 120 m³ annuel :

généralement surtaxe, la collectivité doit aussi financer ses équipements et leur renouvellement. »

Facture 120 m3

Commune de CHAINGY	m3	Prix au 01/01/2016	Montant au 01/01/2016	TVA	Montant TVA
Production et distribution de l'eau			128,99	5,5	7,09
Part Délégataire			78,09	5,5	4,29
Abonnement			30,21	5,5	1,66
Consommation	120	0,399	47,88	5,5	2,63
Part Communale			43,10	5,5	2,37
Abonnement			0,00	5,5	0,00
Consommation	120	0,3592	43,10	5,5	2,37
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,065	7,80	5,5	0,43
Collecte et dépolution des eaux usées			118,13	10	11,81
Part Délégataire			38,25	10	3,83
Abonnement			15,21	10	1,52
Consommation	120	0,192	23,04	10	2,30
Part Communale			79,88	10	7,99
Abonnement			9,33	10	0,93
Consommation	120	0,5879	70,55	10	7,05
Organisme Publics et TVA			71,79		0,00
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,23	27,60	5,5	1,52
Modernisation des réseaux de collecte (agence de l'eau)	120	0,18	21,60	10	2,16
TVA			22,59		0,00
Total en €TTC			318,91		

Il expose ensuite les prévisions d'investissement concernant le budget M49 des deux services et les conclusions de la commission finances du 14 juin dernier.

Il en expose les projections :

Sur le prix de l'eau potable

• augmentation du prix unitaire de l'eau de 0.3592 €/m³ à 0,4131 €/m³ (+ 0.0539 €/m³). Pour 120 m³, une augmentation de 6.47 € sur la facture de l'usager (de 43.10 € à 49.57 €).

Sur le prix de l'eau usée

• En contrepartie, afin de neutraliser le prix global de la part communale à la charge des usagers, baisse du prix unitaire de l'eau usée de 0.5879 €/m³ à 0.5340 €/m³ soit 0.0539 €/m³. Pour 120 m³, une baisse de 6.47 € sur la facture de l'usager (de 70.55 € à 64.08 €).

Le coût global de la part communale à la charge des contribuables ne bouge pas. Il était de 113.65 € pour la consommation, il reste à 113.65 €, soit : 49.57 € + 64.08 € = 113.65 €.

Par contre, sur la base des consommations 2014, les recettes supplémentaires pour le budget de l'eau d'environ sont estimées à 9 600 € par an, à contrario les recettes pour le budget de l'assainissement sont diminuées d'environ 8 000 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Actualiser la part communale liée à la consommation pour le service de l'eau potable et de l'assainissement, comme suit :
 - Pour l'eau potable : de 0.3592 €/m³ à 0,4131 €/m³ (+ 0.0539 €/m³)
 - ° Pour l'assainissement de 0.5879 €/m³ à 0.5340 €/m³ (- 0.0539 €/m³)
- Autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision et de notifier la délibération à la société VEOLIA, chargée du recouvrement de la surtaxe pour le compte de la commune.

Adopté à l'unanimité.

16-61 : Demande de subvention pour l'Agenda d'Accessibilité Programmée au titre de la de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap. Par délibération du 15 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

L'exécution de ce programme se déroulera sur plusieurs années, le montant de sa mise en œuvre pour les années 2016 et 2017 s'élève à 49 450 € HT.

Cette opération est éligible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et a reçu un refus de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local (Cf. délibération du 29 mars dernier et courrier préfecture).

Considérant le règlement d'attribution de la DETR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter une subvention au taux maximum de 30 % au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- De requérir l'autorisation de préfinancer ces aménagements.

Adopté à l'unanimité.

16-62: Règlement intérieur de la SMA « Les P'tits Loups » (ANNEXE 1)

Suite à la commission d'admission de Mai 2016 et aux besoins des familles, il y a lieu d'apporter des modifications au règlement intérieur de la structure multi-accueil « Les P'tits Loups » de la commune, gérée par le Service Enfance-Jeunesse. Les modifications apparaissent en rouge dans le règlement joint en annexe 1. L'Adjointe à l'Enfance détaille ces modifications.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse du 30 Mai 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de la SMA « Les P'tits Loups »
- et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

16-63: Achat de terrain à Monsieur BRACQUEMOND - Madame MATENET

A la suite de la cession d'un bien immobilier situé rue de la porte et de la division de la propriété, il est nécessaire de procéder à la régularisation de la partie de terrain destinée à l'alignement. Il s'agit de la parcelle AK 210 d'une superficie de 14 m².

L'achat de cette parcelle se fera à l'euro symbolique.

Le montant étant en dessous du seuil règlementaire (soit 75 000 €) le service des Domaines n'a pas été consulté.

Vu l'accord des propriétaires du 19 mai 2016,

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'achat de la parcelle AK 210 d'une superficie de 14 m² à l'euro symbolique,
- d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que les pièces y afférent.

Adopté à l'unanimité.

16-64 : Bilan des ventes et acquisitions foncières soldées en 2015

Monsieur Le Maire présente le bilan des ventes et acquisitions de biens immobiliers réalisées par la Commune au cours de l'année 2015 :

NOM	SECTION	Superficie en m2	Prix au m2	Montant	N° du Titre ou Mandat	Signature
			VENTES			
SAFIM	YD 322p- 293-267- 255-152- 127p	5 579	153 42	21.20€	TR 326 du 17/12/2015	10/12/2015
M.FORTES Mme MORETTI	YS 238	269	156	000€	TR 288 du 09/12/2015	19/05/2015

CCVM	YK 268-270 YL 9-14-15- 18-20-30- 39-40-45- 51-52-70- 71-87-89- 91-93-99- 103-117- 119	119 108	352 816.20 €	TR 5 du 08/12/2015	27/06/2014	
			ACHATS			
Réseau Ferré de France	YR 82-84- 86-88-90- 91-92-95- 97-99-101- 103-105- 107-109	10 798	11 222 €	Mt 2086 du 09/12/2015	14/04/2015	
ÉCHANGES						
NEANT						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte du bilan des ventes et acquisitions de biens immobiliers réalisées par la Commune au cours de l'année 2015.

Adopté à l'unanimité.

16-65 : Adhésion de la Commune d'Aschères-le-Marché à l'EPFLI et du retrait de la Commune de Charmont-en-Beauce

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'adhésion de la Commune d'Aschères-le-Marché à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental et du retrait de la Commune de Charmont-en-Beauce.

En sa qualité de membre de l'EPFLI, le conseil municipal doit se prononcer sur l'intégration de ses adhérents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'adhésion de la Commune d'Aschères-le-Marché à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental et le retrait de la Commune de Charmont-en-Beauce

Adopté à l'unanimité.

16-66 : Convention de partenariat chantier pédagogique et interventions pédagogiques avec la Maison Familiale Rurale

La Maison Familiale Rurale de Chaingy organise des chantiers pédagogiques sur différentes sites de la commune : bords de Loire ou aux abords des bâtiments communaux.

Ceux-ci s'effectuent sur des ½ journées ou des journées au cours de l'année scolaire ou lors des examens de fin d'année scolaire. Pour permettre la réalisation de ces chantiers pédagogiques, il y a lieu de signer une convention de partenariat entre la Maison Familiale Rurale et la Commune pour chaque intervention au cours de l'année scolaire 2015/2016 et 2016/2017.

Celle-ci précise notamment les engagements de chacun sur cette intervention.

Ces interventions sont réalisées à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes conventions à intervenir avec la Maison Familiale Rurale de Chaingy pour l'année scolaire 2015-2016 et 2016-2017.
- d'autoriser M. Le Maire à signer les documents y afférents

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

16-67 : Recrutement sur la base de contrats d'engagement éducatif pour les accueils de loisirs

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectif de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Il en résulte que les deux conditions permettant le recours aux CEE sont :

- Le caractère non permanent de l'emploi;
- Le recrutement en vue d'assurer les fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en périodes scolaires.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE: celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables: le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculée en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs. Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours. Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Ainsi, le salaire minimum applicable est défini en jour et est fixé au minimum à 2.20 fois le SMIC horaire.

Vu la loi n°2006-586 du 23 Mai 2006 relative à l'engagement éducatif;

Vu la loi n°2012-387 du 22 Mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n°2012-581 du 26 Avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 14 Juin 2016;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 Juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le recrutement de personnel pour les accueils de loisir sans hébergement en contrat d'engagement éducatif, conformément aux conditions précitées ;
- De fixer la grille de rémunération comme suit, validée par le Comité Technique :

	Animateur BAFA	Stagiaire BAFA	Non Diplômé	Directeur Adjoint Stagiaire BAFD
Forfait journalier	80 €	70 €	60€	80€
Forfait veillée (de 19h à 23h)	15 €	15 €	15€	15 €
Forfait nuit (de 23h à 7h)	30 €	30€	30 €	30 €

- D'autoriser M. Le Maire à procéder à la nomination des agents et à la signature des contrats correspondants.

Adopté à l'unanimité.

16-68: Remboursement des frais aux stagiaires en formation dans les services municipaux

Monsieur le Maire indique que la commune accueille régulièrement des stagiaires dans le cadre de conventions d'enseignement et de formation professionnelle, dans les services de la commune.

S'il ne semble pas souhaitable de verser une rémunération à ces stagiaires, il paraît opportun de leur rembourser les frais de déplacement et de nourriture.

Considérant la délibération du 21 Mars 1995 instituant ce système d'indemnisation des stagiaires en prévoyant un montant de 200 Francs par semaine de présence effective ;

Considérant la délibération du 28 Mai 2009 fixant le montant d'indemnisation des stagiaires à 50 €uros par semaine de présence effective,

Vu la proposition de la Commission Ressources Humaines de porter ce montant à 80 €uros par semaine de présence effective ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant d'indemnisation des stagiaires en formation dans les services municipaux à hauteur de 80 €uros par semaine de présence effective.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 22h05.

Le Maire,

Jean Pierre DURAND